

**Marché public de fournitures courantes et de services**  
**Marché public à procédure adaptée**  
**Fourniture de mobilier pour la médiathèque La Récré**  
**Attribution des offres**

Le Maire de la Commune de Mouilleron-le-Captif (Vendée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu la délibération n°2023-D50 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 portant complément aux délégations consenties au Maire ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'entreprise IDM a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots n° 1, 2 et 4 ;

Considérant que l'entreprise B COMME DESIGN a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 3 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public est conclu avec l'entreprise IDM pour le lot n°1 - Mobilier de bibliothèque pour adultes, adolescents et signalétique. L'offre retenue pour le lot n°1 s'élève à 52 893,59 € HT.

**Article 2** : Un marché public est conclu avec l'entreprise IDM pour le lot n°2 - Mobilier de bibliothèque pour enfants. L'offre retenue pour le lot n°2 s'élève à 23 566,01€ HT.

**Article 3** : Un marché public est conclu avec l'entreprise B COMME DESIGN pour le lot n°3 - Mobilier de bureau, tables et chaises. L'offre retenue pour le lot n°3 s'élève à 11 300,09€ HT.

**Article 4** : Un marché public est conclu avec l'entreprise IDM pour le lot n°4 - Mobilier de confort. L'offre retenue pour le lot n°4 s'élève à 21 539,90 € HT.

**Article 5** : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

**Article 6** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron le Captif le 3/12/2025



Le Maire,  
Jacky GODARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 allée de l'Île Gloriette – CS24111 – 44 041 NANTES CEDEX ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)